

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00053

Numéro SIREN : 480 345 446

Nom ou dénomination : ENTREPRISE VALLET

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2020 sous le numéro de dépôt 10753

ENTREPRISE VALLET

Société par actions simplifiée au capital de 255 000 Euros
Siège social : Rue Paul Vanssay - 01200 MONTANGES
480 345 446 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le dix-neuf novembre, à 17 heures,

Les associés de la société ENTREPRISE VALLET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet YDES – Société d'Avocats – 7 Rue Général Debeney – 01000 BOURG EN BRESSE, sur convocation remise en mains propres à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florian BERTINOTTI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 1 275 actions sur les 1 275 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 99 800 Euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JV

EB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (99 800 €), pour le ramener de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (255 000 €) à CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (155 200 €), par voie de rachat de 499 actions de 200 Euros de nominal chacune, au prix de QUATRE VINGT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (80,50 €) par action, appartenant à Monsieur Joel VALLET.

L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat sera porté à un compte spécial de réserves.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 40 000 Euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 499 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – Apports

[..] Ajout d'un paragraphe

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 19 novembre 2020 et de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital par le Président en date du (à préciser ultérieurement), le capital social a été réduit de 99 800 Euros pour être ramené de 255 000 Euros à 155 200 Euros. »

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (155 200 €).

Il est divisé en 776 actions de même catégorie de 200 Euros chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des voix des associés.

°°°°

50

FR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président de la Société qui est également Président de séance.

Monsieur Joel VALLET

Associé

JV



Monsieur Florian BERTINOTTI

Associé, Président de la Société et Président de séance

